



*Ministère de la Culture*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
de Bretagne**

**Unité départementale  
de l'architecture et du patrimoine  
d'Ille-et-Vilaine**

Affaire suivie par  
Sandra LE DEVEHAT

Poste : 02 99 29 67 54

SLD/MTL n° 154

Rennes, le 3 août 2018

L'architecte des bâtiments de France,

à

D.D.T.M.  
Service espace, habitat et cadre de vie  
Unité urbanisme, littoral et foncier  
Secrétariat CDNPS  
Le Morgat – 12 rue Maurice Fabre  
CS 23167  
35031 RENNES - Cédex

**Objet :** RN 176 – mise à 2X2 voies entre estuaire de la Rance et échangeur de la Chênaie  
Site classé et site inscrit de la Rance

Par envoi du 22 mai 2018, vous avez bien voulu me demander mon avis sur le dossier cité en objet et je vous en remercie.

Ce grand projet autoroutier aura un impact non négligeable sur le paysage de la vallée de la Rance et sur celle-ci, c'est pourquoi :

- Les ouvrages de franchissement seront de teinte proche des teintes de l'environnement naturel dans lequel ils s'installent.
- Les murs anti-bruit, accompagnés de plantations, seront préférentiellement en bois à lames verticales ;
- Le mur anti-bruit réalisé sur le pont Chataubriand devra être particulièrement dessiné et soigné afin de garantir la qualité architecturale de l'ouvrage ainsi que sa composition ; les matériaux mis en œuvre devront recevoir un traitement anti-reflet afin d'éviter un effet miroir qui serait par trop perceptible depuis la Rance et ses berges classées.

Enfin, compte tenu de la grande qualité paysagère du site classé de la Rance, aucun dépôt de terres excédentaires ne peut y être envisagé.

Le réemploi de ces terres se limitera aux aménagements prévus en site inscrit tels que décrits dans le projet. Le restant de terre devra être évacué.

L'architecte des bâtiments de France,

Sandra LE DEVEHAT